2014-2015
T1

T1 AIDE JURIDIQUE ONTARIO
APERÇU TRIMESTRIEL DE LA PERFORMANCE 2014-2015

À PROPOS D'AIDE JURIDIQUE ONTARIO

Aide juridique Ontario (AJO) aide les Ontariennes et Ontariens financièrement admissibles à obtenir les services suivants :

AVOCATS DE SERVICE

Ces avocats peuvent rapidement évaluer les difficultés d'ordre juridique d'une personne, lui donner des conseils et des renseignements et représenter les personnes qui autrement se présenteraient devant le tribunal sans l'aide d'un avocat.

SERVICES TÉLÉPHONIQUES SANS FRAIS

Ce centre d'appel peut donner des renseignements au sujet des services d'aide juridique et de l'admissibilité aux différents services et répondre aux questions sur les demandes d'aide juridique, et ce, en 200 langues.

CONSEILS JURIDIQUES SOMMAIRES

Les personnes financièrement admissibles peuvent recevoir jusqu'à 20 minutes de conseils d'un avocat sur des questions relevant du droit criminel, du droit de la famille ou du droit de l'immigration par l'entremise des services téléphoniques sans frais d'AJO.

CLINIQUES JURIDIQUES COMMUNAUTAIRES

AJO finance 76 cliniques juridiques communautaires autonomes qui peuvent apporter assistance pour des questions de logement et d'aide gouvernementale, pour des appels en droit civil ainsi que pour des affaires relevant des tribunaux administratifs.

CERTIFICATS

Si le client est financièrement admissible et que ses besoins juridiques le justifient, il pourrait présenter une demande de certificat pour couvrir les honoraires d'un avocat.

EN VEDETTE : LE PROGRAMME D'ASSISTANCE

En mai 2014, Aide juridique Ontario a annoncé qu'elle allouait 1,8 million de dollars sur trois ans à un programme visant à rémunérer les avocats du secteur privé qui agissent comme soutien ou qui veulent acquérir de l'expérience pratique dans les domaines du droit de la famille, du droit criminel et du droit des réfugiés.

Le programme d'assistance offre aux avocats du secteur privé les possibilités suivantes :

Un avocat de l'Ontario, débutant ou à mi-carrière, qui s'occupe d'un dossier d'aide juridique qui présente des défis au-delà de l'ordinaire peut soumettre une demande du mentoré pour demander à être secondé par un avocat plus chevronné dans le cadre de ce dossier;

Un avocat chevronné qui s'occupe d'un dossier d'aide juridique qui présente des défis au-delà de l'ordinaire peut soumettre une demande du mentor pour demander à être assisté par un avocat moins chevronné agissant comme avocat en second dans le cadre de ce dossier;

Un avocat de l'Ontario, débutant ou à mi-carrière, peut soumettre une demande du mentoré pour demander à assister un avocat plus chevronné en tant qu'avocat en second dans un dossier d'aide juridique dont s'occupe l'avocat chevronné.

Pour en apprendre davantage :
http://legalaid.on.ca/fr/info/second_chair.asp

SERVICES AUX CLIENTS

LES SERVICES TÉLÉPHONIQUES SANS FRAIS

Que vous soyez à la recherche de renseignements sur l'aide juridique ou sur le type de services auquel vous êtes admissible ou que vous ayez des questions au sujet d'une demande d'aide juridique, vous pouvez appeler la ligne de services sans frais d'AJO. L'assistance est offerte en plus de 200 langues. Vous aurez accès à une large gamme d'information générale et vous pourriez obtenir des conseils juridiques sommaires et déposer une demande d'aide juridique.

Les appels à la ligne de services sans frais sont dirigés à un des deux niveaux.

NIVEAU 1

L'agent détermine le service qui répond aux besoins juridiques du client ou le redirige vers d'autres programmes.

1 MIN 39 S

La durée moyenne des appels au 1er trimestre contre 55 s* à la même période de l'exercice précédent.

NIVEAU 2

L'agent évalue l'admissibilité financière des clients, leur fournit des renseignements juridiques ou les redirige vers des avocats salariés d'AJO qui leur donneront des conseils juridiques en droit criminel, en droit de la famille ou en droit de immigration. À ce niveau, les clients peuvent également présenter une demande d'aide juridique.

6 MIN 04 S

La durée moyenne des appels au 1er trimestre contre 3 min 30 s* à la même période de l'exercice précédent.

*Le temps d'attente au 1er trimestre de 2013-2014 a été ajusté pour tenir compte du nouveau système de rapports qu'AJO utilise en ce moment et qui saisit les données de manière plus exacte.

DÉCISIONS PRISES LE MÊME JOUR

Les bureaux d'AJO dans les palais de justice de la province offrent aux clients des services relatifs au dépôt d'une demande d'aide juridique, à la vérification de l'état de leur demande et de renvoi et procurent des renseignements généraux. Plus de 78 pour cent des clients d'AJO qui déposent une demande à un de ces bureaux, dont plusieurs qui déposent une demande d'aide juridique avant leur première comparution reçoivent le jour même une réponse quant à leur admissibilité.

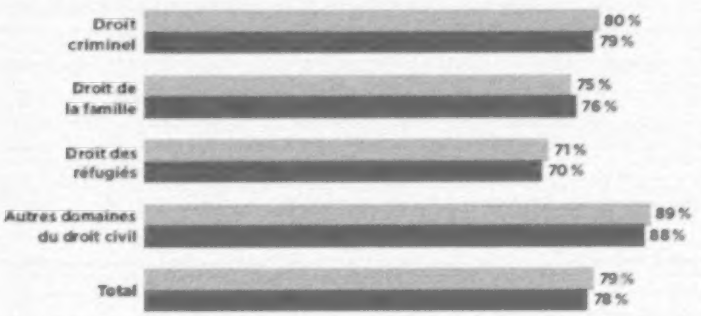

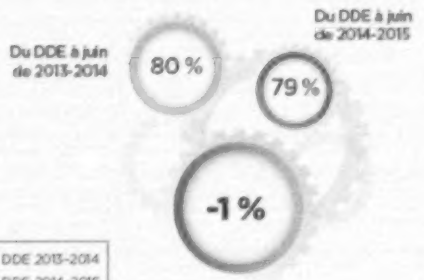

GESTION DES CAUSES MAJEURES

Le programme de gestion des causes majeures (GCM) administre les fonds d'AJO qui servent à la défense dans le cadre des procès criminels les plus coûteux et les plus complexes.

Conformément au programme de Gestion des causes majeures, AJO fixe les limites du budget accordé aux causes criminelles dont le coût estimé dépasse 20 000 $. AJO fixe les budgets de ces causes au cas par cas au lieu de se servir du système de tarif pour déterminer le nombre maximum d'heures dont dispose un avocat.

Au 1er trimestre, AJO a délivré au total 143 certificats dans le cadre du programme de GCM. Les coûts du programme de GCM étaient de 6,2 millions de dollars.

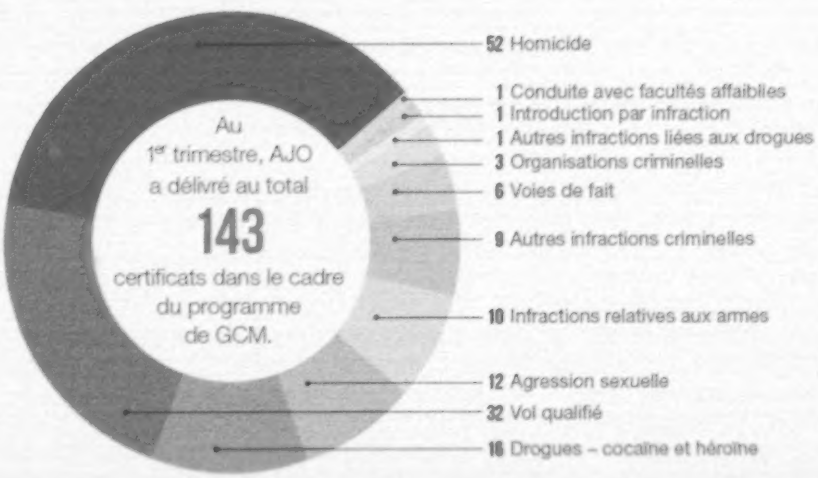

AVOCATS DE SERVICE

COMPARAISON DE NOMBRE DE PERSONNES AIDÉES PAR UN AVOCAT DE SERVICE ENTRE EXERCICES FINANCIERS DDE À JUIN 2013 / DDE À JUIN 2014

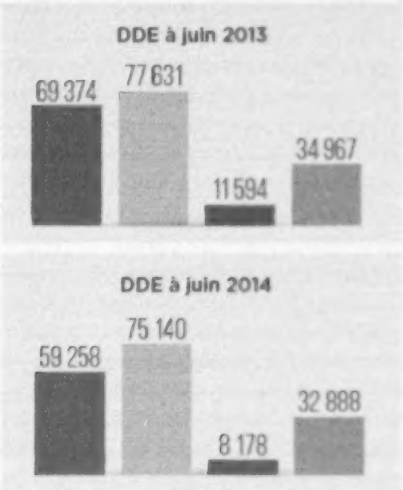

Les avocats de services, présents dans la plupart des palais de justice, peuvent rapidement évaluer les problèmes juridiques d'une personne et lui donner des conseils et des renseignements et représenter les personnes qui autrement se présenteraient devant le tribunal sans l'aide d'un avocat.

Au 1er trimestre, le nombre de personnes qui ont bénéficié de l'assistance d'un avocat de service (y compris celle des avocats de services rémunérés à la journée, des avocats de service salariés et des auxiliaires juridiques d'AJO ainsi que les conseils juridiques sommaires au téléphone) a diminué de 9,35 % par rapport à la même période de l'exercice précédent. Cette diminution suit la même tendance que le nombre d'instances présentées devant les tribunaux et elle est également attribuable aux progrès continus de Justice juste-à-temps, la stratégie de la province pour réduire les retards dans les tribunaux pénaux.

En outre, les auxiliaires de l'aide juridique d'AJO qui travaillent dans les palais de justice appuient les avocats de service en fournissant certains services sous une supervision appropriée, ce qui permet à AJO de faire un usage plus efficace de ses avocats de service rémunérés à la journée et de ses avocats salariés.

SERVICES ENTRAÎNANT DES RÉSULTATS À L'AUDIENCE

Les services entraînant des résultats à l'audience sont des services qui contribuent à la progression des dossiers en vue d'un règlement.

Les avocats de service ont procuré

6 572

mesures d'assistance en droit civil et en droit de la famille au cours du 1er trimestre comparé à 6 990 l'année dernière.

Les mesures d'assistance à la progression des dossiers en droit civil et en droit de la famille comprennent les services suivants :

- Plaider d'une motion urgente;
- Obtenir une ordonnance sur consentement;
- Plaider d'une motion/requête ou d'un ajournement;
- Apporter son appui aux instances relatives à l'exécution d'une ordonnance;
- Apporter son appui aux audiences concernant une ordonnance alimentaire entre les ressorts;
- Mener les révisions du statut de l'enfant en vertu de la LSEF, de l'ordonnance de soin et garde temporaires et l'appréhension des enfants en vertu de la LSEF;
- Mener des audiences de libération conditionnelle et des audiences disciplinaires.

Les avocats de service ont procuré

19 442

mesures d'assistance en droit criminel au cours du 1er trimestre comparé à 21 474 l'année dernière.

Les services menant à une décision en droit criminel comprennent les services suivants :

- Procès;
- Retrait de toutes les accusations;
- Plaidoyer de culpabilité/intervention avant sentence;
- Observations de type Gladue;
- Mise en liberté provisoire par voie judiciaire;
- Déjudiciarisation/sanctions extrajudiciaires;
- Engagement de ne pas troubler l'ordre public/engagement
- Audience portant sur l'annulation d'un mandat d'arrêt décerné en séance;
- Audience portant sur une ordonnance d'évaluation de la santé mentale et de révision de la peine;
- Appels de novo.

CERTIFICATS D'AIDE JURIDIQUE

S'il est financièrement admissible et que son affaire le justifie, le client peut déposer une demande de certificat qui couvrirait les honoraires d'un avocat.

Un certificat est un document qui garantit que l'un des 4 000 avocats du secteur privé de l'Ontario qui participent au programme de certificats d'aide juridique sera payé un certain nombre d'heures de service pour représenter un client d'AJO.

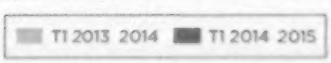

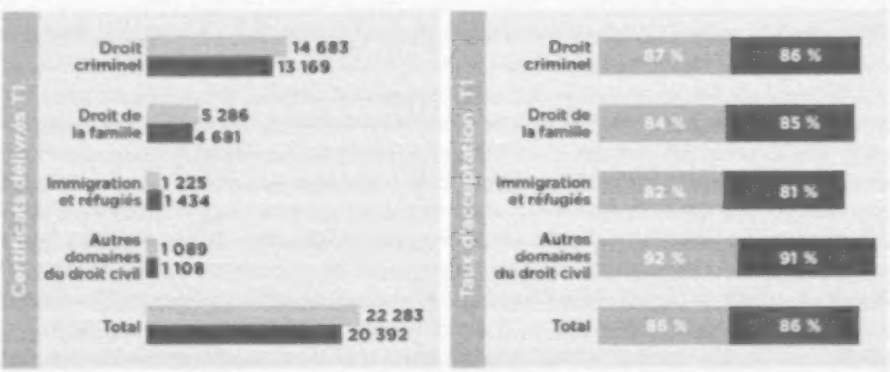

LE POINT SUR LA SITUATION FINANCIÈRE

Ébauche de l'état du résultat des opérations non vérifié

BUDGET DE FONCTIONNEMENT (en millions de $)	Depuis le début de l'exercice	
	Du DDE à juin 2014 Réel	Du DDE à juin 2013 Réel
Gouvernement de l'Ontario	91,678 $	88,726 $
Gouvernement de l'Ontario – nouveau financement en 2013		
Fondation du droit de l'Ontario	4,000	4,153
Fondation du droit de l'Ontario – Mise de fonds		
Fondation du droit de l'Ontario – Économies administratives des cliniques	1,700	1,125
Fondation du droit de l'Ontario – SGIC	0,129	0,078
Contributions des clients	2,587	2,632
Recouvrements de clients et autres recouvrements	0,165	0,304
Recettes diverses	0,192	0,177
REVENU TOTAL	**100,451 $**	**97,195 $**
Dépenses pour les activités principales		
Programme de certificats – GCM	6,174 $	6,362 $
Programme de certificats d'aide juridique – Autres	37,934	39,973
Bureaux qui fournissent des services aux clients	3,700	3,171
Nouveau financement en droit de la famille en 2013–2014		
Programme des cliniques	19,681	18,726
Programme des cliniques – SGIC	0,129	0,072
Nouveau financement pour le programme des cliniques en 2013–2014		
Programme des avocats de service	12,005	11,080
Projets d'innovation dans les services	0,097	0,026
DÉPENSES TOTALES POUR LES ACTIVITÉS PRINCIPALES	**79,720 $**	**79,411 $**
Soutien aux prestataires de services	1,441 $	1,332 $
Frais administratifs	8,461	7,924
Autres dépenses	1,745	1,648
Soutien aux programmes	5,671	5,399
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	**97,038 $**	**95,714 $**
SURPLUS/(DÉFICIT) DE FONCTIONNEMENT	**3,413 $**	**1,481 $**

AIDE JURIDIQUE ONTARIO
40, rue Dundas Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M5G 2H1
Téléphone : 416 979-2352
Sans frais : 1 800 668-8258
Télécopieur : 416 979-8669
Courriel : info@lao.on.ca
www.legalaid.on.ca